

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

de l'École supérieure de danse du Québec

14 novembre 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

L'École supérieure de danse du Québec est une institution d'enseignement à vocation artistique. Elle offre une formation professionnelle en danse classique, qui vise à répondre aux plus hauts critères internationaux du monde professionnel de la danse. Fondée en 1952 sous le nom d'École des ballets Chiriaeff, elle devient, en 1980, l'École supérieure de danse du Québec. Celle-ci est reconnue par le ministère de la Culture et des Communications.

L'École supérieure de danse du Québec est la seule école professionnelle de danse classique au Québec à offrir une formation complète danse-études intégrées. La formation académique du programme collégial s'effectue en affiliation avec le Cégep du Vieux Montréal. Les élèves ont donc le choix de s'inscrire soit au programme de DEC en danse-ballet offert par le Cégep du Vieux Montréal, soit à l'AEC correspondante, à l'École même. Des auditions sont obligatoires en vue de la sélection des inscriptions. L'École accueille entre 30 et 50 élèves par année. La formation est offerte sur mesure, quant à la partie pratique.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École supérieure de danse du Québec comprend onze parties : après la présentation du contexte de la révision, le concept d'évaluation est expliqué, suivi de la présentation de son champ d'application. On y trouve ensuite, successivement, les objectifs de la politique, les fonctions de l'évaluation, les responsabilités de chaque intervenant ainsi que les services de soutien pédagogique. Les cinq dernières sections concernent l'encadrement général, l'examen de fin d'études du programme de formation en danse, la dispense, équivalence et substitution de cours, la sanction des études et, enfin, la diffusion et la mise en oeuvre de la politique.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École supérieure de danse du Québec le 14 novembre 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au Cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Janvier 1994, 20 pages.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'École supérieure de danse du Québec consiste en l'actualisation, dans le contexte du renouveau de l'enseignement collégial, de sa politique de 1993. L'accent est donc mis sur l'évaluation des compétences et, fait original, sur l'épreuve synthèse, même si la sanction des études décernée par l'établissement est une AEC. L'établissement fait valoir par ailleurs que la mise à jour de la PIEA a dû être effectuée dans le respect de la politique en vigueur au Cégep du Vieux Montréal, puisque l'École donne de la formation en commandite pour les élèves inscrits au DEC en danse-ballet au cégep.

Cette politique est exhaustive, claire et précise. Elle contient toutes les composantes essentielles indiquées dans le cadre de référence de la Commission.

Nonobstant les particularités reliées à l'enseignement et à l'évaluation dans le domaine spécifique de la danse-ballet, l'établissement fait clairement la différence entre évaluation formative et sommative, expose son processus d'évaluation des apprentissages et justifie la pertinence de l'examen synthèse, même dans le cadre d'une AEC. L'École a le souci de témoigner de la maîtrise des compétences acquises par ses élèves et de l'intégration des apprentissages qu'ils ont réalisés.

Dans l'ordre des moyens, la détermination des seuils de réussite est claire, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont détaillées, pertinentes et cohérentes et la procédure de sanction des études, exhaustive.

Les modifications les plus marquantes en regard de la politique du Cégep du Vieux Montréal concernent la précision des fonctions des diverses personnes responsables de la gestion de l'enseignement.

S'il y avait des précisions à apporter à cette politique, elle concernerait la vérification de l'application de la politique et la clarification des responsabilités dévolues au directeur artistique et pédagogique et au responsable des services pédagogiques à ce sujet et l'évaluation formative de mi-session.

2.1 Auto-évaluation de l'application de la politique

L'École fait valoir que l'application de la PIEA implique l'engagement de toutes les instances concernées par l'évaluation des apprentissages. Mais, outre le fait de préciser que le directeur artistique et pédagogique ainsi que le responsable des services pédagogiques répondent, pour l'institution, de la qualité de l'application de la politique et s'assurent de son application, le texte ne

précise pas quelles sont les modalités d'auto-évaluation de **l'application** de la politique. La Commission comprend que celle-ci correspond, en fait, à un processus continu mais apprécierait que des précisions soient apportées, traduisant sans équivoque que l'établissement procède bien à *l'auto-évaluation de l'application* de la politique.

2.2 L'évaluation formative de mi-session

À ce sujet, la Commission comprend mal comment l'établissement peut signifier, en page 7 de sa politique, qu'aucune note n'est comptabilisée dans la note finale inscrite au bulletin cumulatif de l'élève lors de l'évaluation formative de mi-session, alors qu'à la page 17, on signifie qu'un pourcentage de la note finale devra être acquis à ce moment de la session. S'agit-il d'une distinction entre l'évaluation des connaissances liées aux cours théoriques et celles liées à la pratique? La Commission apprécierait que toute ambiguïté à ce sujet soit levée.

3. Conclusion

Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge cette politique **entièrement satisfaisante**. Les modalités et les actions exposées dans la politique devraient conduire à des évaluations de qualité. Les commentaires formulés ci-dessus n'ont pas un caractère contraignant; ils n'ont pour but que de bonifier le texte de la politique lorsqu'une mise à jour s'imposera.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Mariette Trotter, analyste